

Bulletin d'inscription



Stage

Intitulé du stage _____

Lieu du stage _____

Dates _____

Stagiaire

Nom _____

Prénom _____

Adresse où vous souhaitez recevoir la convocation _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Télécopie _____

Entreprise de plus de 10 salariés moins de 10 salariés

Pour les formations prises en charge

Nom de l'organisme _____

Nom de l'interlocuteur _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Télécopie _____

Date _____ Signature _____

La signature de ce bulletin signifie acceptation sans réserve des conditions de participation figurant au verso de ce document

Modalités de prise en charge



Comment s'inscrire ?

- ❖ Vous contactez notre équipe de formation qui vous fera parvenir un bulletin d'inscription :

Contacts : 01 49 28 78 16 / 78 09

Mail : oformation@presstalis.fr

- ❖ Le Cefodip assure la gestion administrative de votre dossier d'inscription et vous aide dans vos démarches de prise en charge auprès de votre organisme collecteur.

Contact : 01 49 28 67 21

Conditions générales de vente et participation au stage

❖ Prix des formations

Le prix par participant est annoncé sur la fiche programme de chaque stage.

Ce prix est forfaitaire et annoncé hors taxes.

Il comprend les frais de déjeuner (sauf pour la 3^{ème} demi journée du stage SP3 Initiation).

Tout stage commencé est intégralement dû.

Nos prix s'appliquent pour des formations collectives, figurant au catalogue.

Pour les formations individuelles, nous appliquons un surcoût de 20% sur le prix catalogue.

Les formations hors catalogue font l'objet d'un devis.

Pour les formations hors Paris, les frais de déplacement du formateur sont à la charge de l'éditeur.

Les formations au catalogue sont assurées pour un groupe de 3 personnes minimum. Si le nombre de participants à un stage est trop faible, nous nous réservons le droit de l'annuler au cours de la semaine précédente.

❖ Modalités de règlement

Il vous appartient de faire les démarches de prise en charge avant le début du stage.

Attention, il y a des délais à respecter pour obtenir l'accord de votre organisme collecteur :

- Si l'accord de prise en charge est donné pour la totalité du prix, le Cefodip adresse directement la facture à votre organisme collecteur.
- Si l'accord de votre organisme collecteur ne porte que sur une partie du prix, le Cefodip vous adresse après le stage une facture dont le montant correspond à la somme non prise en charge.
- A défaut de prise en charge, le Cefodip vous adresse la totalité de la facture.

NB : les formations d'initiation aux outils sont gratuites pour les éditeurs de quotidiens et de produits hors presse (activité majoritaire).

Modalités de prise en charge



Société	Qui prend en charge votre formation ?	Les étapes
+ de 10 salariés	<p>Premier cas</p> <p>La Direction des ressources humaines de votre entreprise</p> <p>➔ plafond de prise en charge : aucun</p> <p>Deuxième cas</p> <p>Médiafor (organisme collecteur)</p> <p>➔ plafond de prise en charge : toute ou partie de la contribution formation.</p> <p>➔ condition nécessaire : le budget de formation de votre entreprise ne doit pas être déjà consommé. Ce qui entraînerait un refus de Médiafor. Votre entreprise devra régler le stage directement auprès du Cefodip</p>	<p>Avant le stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> vous informez votre DRH le Cefodip établit votre convention de formation <p>Après le stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> le Cefodip adresse la facture et l'attestation de présence à votre entreprise <p>Avant le stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> votre entreprise transmet à Médiafor la demande de formation Médiafor vous envoie un dossier de prise en charge, à retourner complété <p>Après accord de prise en charge par Médiafor :</p> <ul style="list-style-type: none"> le Cefodip établit une convention de formation avec votre entreprise pour confirmer le stage <p>Après le stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> le Cefodip envoie la facture et l'attestation de présence à Médiafor
- de 10 salariés	<p>Médiafor (organisme collecteur)</p> <p>➔ plafond de prise en charge : 26 à 30 euros l'heure. Selon les cas, les seuils peuvent être dépassés.</p> <p>➔ attention, en cas de refus total ou partiel de Médiafor, votre entreprise devra régler le stage directement auprès du Cefodip.</p>	<p>Avant le stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> votre entreprise retire un dossier de financement auprès de Médiafor, 72 h au minimum avant la commission mensuelle de validation. Sinon, la décision peut être reportée au mois suivant <p>Après accord de Médiafor :</p> <ul style="list-style-type: none"> le Cefodip établit la convention de formation avec votre entreprise pour confirmer le stage <p>Après le stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> le Cefodip adresse la facture et l'attestation de présence à Médiafor
Cas particulier	<p>Si votre entreprise verse sa contribution formation à un autre organisme collecteur (si la presse n'est pas son activité principale)</p>	<p>Les démarches à effectuer sont a priori similaires à celles demandées par Médiafor. Pour plus de précision, nous invitons votre entreprise à contacter son organisme collecteur.</p>